

«des tendances agressives». C'est ainsi que la première partie, exprimant la confiance au Gouvernement, fut votée à l'unanimité tandis que la deuxième partie, demandant le maintien de la loi scolaire et la réforme de l'École Normale, n'obtint que 28 voix contre 17 et 1 abstention.³²⁾

Le 12. 10. 1915 fut marqué par le décès de Paul Eyschen. Vu que la Souveraine refusait de nommer Éd. Oster directeur de l'École Normale, personne ne s'attendait à voir le ministère Mongenast faire long feu. Mais la Gauche fut tout de même stupéfaite d'apprendre que la Grande-Duchesse avait chargé Adam Loesch de former le prochain cabinet; et elle fut scandalisée quand la Souveraine, après avoir reçu la renonciation de Loesch, nomma le 5 novembre le ministère H. Loutsch, uniquement composé d'hommes de la Droite minoritaire.*)

A la suite de la déclaration gouvernementale du 9 novembre, Robert Brasseur attaqua violemment le nouveau gouvernement. A propos de l'affaire Oster il rappela les art. 20, 11 et 79 de la Constitution, le dernier disant «qu'il n'y a entre les membres du Gouvernement et le Grand-Duc aucune autorité intermédiaire». Et en voyant des hommes «essentiellement modérés et conciliants comme l'étaient MM. Mongenast, Thorn et Leclère préférer renoncer au pouvoir plutôt que de «prêter la main au sabotage de notre Constitution», il leur adressa, au nom des deux Gauches «l'hommage de leur sympathie et de leur estime». (Bravos! et applaudissements dans la salle et dans les tribunes).³³⁾

Cette attitude de noble tribun n'empêche que celle que Robert Brasseur aurait adoptée lors des consultations de la Grande-Duchesse reste controversée. En effet, si l'on en croit les adversaires de la Gauche, qui faisaient feu de tout bois pour expliquer le choix de la Souveraine, la majorité, lors de l'affaire Oster, aurait agi d'une manière inconstitutionnelle en émettant la prétention, par la voix de ses porte-parole (dont Brasseur), qu'à l'avenir la Grande-Duchesse devrait donner la signature à toutes les nominations qu'un Gouvernement s'appuyant sur la majorité parlementaire lui soumettrait. Comme le remarque fort bien le docteur Welter, cette prétention serait une énormité, «spoliant la Couronne des prérogatives que lui donne la Constitution, notamment l'art. 35». La reniant pour sa personne, Welter la renie aussi pour toute la majorité, même si elle avait été avancée par Robert Brasseur et les autres chefs libéraux, ce que le «Docteur Rouge» n'admet d'abord pas.³⁴⁾

La Chambre ayant été dissoute le 11. 11. 1915, le Gouvernement se promettait monts et merveilles de la brochure qu'il publia le 6 décembre et dont la pièce de résistance devait être le rapport —

*) Lire le chapitre — si pondéré — intitulé «1915» de l'art. de Rob. ALS «Notre crise constitutionnelle, quelques souvenirs» dans l'Ann. 1922 de l'Assoss.